



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

09 : ACCUEIL DES MINEURS AU SEIN DU CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Villeneuve-Saint-Georges, le 28 Novembre 2016

La plongée est un sport technique qui nécessite la prise de conscience des risques de sa pratique. Elle nécessite le respect strict de certaines règles de sécurité. La compréhension et l'acceptation de ces règles sont impératives.

Les mineurs sont accueillis au sein du **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"** à partir de l'âge de 16 ans (*) révolus.

Une autorisation parentale (en annexe) est nécessaire ainsi qu'une demande personnelle du mineur.

L'accueil du mineur se fait entre 19 H 45 et 20 H 00.

La séance d'entraînement commence à 20 H 00 et le matériel doit être perçu avant.

La sortie du bassin est à 21 H 00 le lundi et 22 H 00 le jeudi.

Les parents confient à l'un des encadrants le mineur en début de séance d'entraînement jusqu'à la restitution du matériel.

Pour le bon déroulement des entraînements et la sécurité de tous, un respect des règles de discipline élémentaire est requis.

En cas de manquement aux règles de discipline nécessaire, les membres du bureau se réservent le droit d'exclure un membre après un avertissement resté sans suite.

En cas d'exclusion, il sera retenu le coup de la licence et des frais de secrétariat (65 € en 2015) ainsi que le coup d'inscription au prorata du temps déjà effectué.

Le mineur doit présenter avant de débiter l'entraînement un certificat médical de non-contre-indication à la plongée sous-marine spécifique pour les mineurs, établi par un médecin fédéral exclusivement (ce certificat est établi sur le modèle fédéral).

Signature de l'adhérent mineur

Signature des parents

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

(*) : Une dérogation à la règle des 16 ans révolus peut être appliquée dans le cas où les parents sont déjà membre du club et sous réserve de l'accord souverain du bureau du club. L'enfant doit en faire la demande personnellement et rejoindra la section des Jeunes Plongeurs (se référer à la note n° 12 du règlement intérieur : Section Jeunes Plongeurs).